



**CCI ALSACE
EUROMÉTROPOLE**

Monsieur le Maire
Commune de Muttersholtz
Mairie
39 rue Welschinger
67600 MUTTERSOLTZ

Dossier suivi par :
Christine LEMARCHAND
Chargée de missions
Direction Attractivité et Développement des Territoires
Tél : 33 (0)3 89 20 20 71
Courriel : c.lemarchand@alsace.cci.fr

Colmar, le 11 août 2023

Objet : Avis CCI Alsace Eurométropole
Sur la modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 21 juillet 2023, vous avez sollicité l'avis de la CCI Alsace Eurométropole sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Nous notons avec intérêt votre engagement pour favoriser l'attractivité économique de votre commune et le développement des entreprises et vous en remercions.

L'examen du dossier, transmis dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, nous amène à formuler des observations développées dans le document joint au présent courrier.

Après analyse par notre service compétent, la CCI Alsace Eurométropole émet un avis favorable sur ce dossier, sous réserve de la prise en compte de nos remarques.

Restant à votre disposition pour tout échange complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CCI Alsace Eurométropole
Olivier SCHMITT
Directeur Attractivité et Développement des
Territoires

PJ : Avis CCIAE

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE MUTTERSOLTZ

Point 3 - Modification de la règle sur les clôtures

La modification simplifiée n°1 vise notamment à interdire les murs pleins et murs bahut afin de favoriser le déplacement de la petite faune et l'écoulement des eaux en cas de crue.

La Chambre de Commerce et d'Industrie est favorable à l'adaptation des règles d'urbanisme qui atténuent les impacts du risque inondation (écoulement naturel de l'eau favorisé, stagnation d'eau diminuée dans les espaces clos).

Point 5 - reclassement d'une partie de zone UA en zone UX

L'entreprise Mathis, installée depuis plus de deux siècles à Muttersholtz, est un fleuron industriel alsacien de l'ossature bois qui emploie environ 180 salariés. Dernièrement, elle intervient dans plusieurs chantiers des Jeux Olympiques de Paris 2024 (Village des athlètes, centre aquatique de Saint-Denis, l'Arena, siège du Comité Olympique, et Grand palais éphémère).

Afin de répondre à l'accroissement de son activité, l'entreprise Mathis souhaite développer son site de production actuel, sans avoir recours à une délocalisation. Son projet est de se développer vers la zone urbaine côté Nord, sans consommer d'espaces naturels agricoles et forestiers. A noter qu'une partie de l'emprise du site industriel est grevé d'une bande inconstructible en arrière de la digue (zone inondable). L'emprise foncière en est déjà maîtrisée (acquisition par l'entreprise et par la commune). La Chambre de Commerce et d'Industrie soutient le maintien et le développement des activités économiques sur le territoire, d'autant plus sans extension urbaine.

Point 6 - correction d'une erreur matérielle

La règle sur le nombre de places de stationnement imposé en zone UX pour les locaux de stockage rend très difficile un projet de construction de local de stockage (20.5 places de stationnement, au-delà de 1000m², par tranche de 500m² entamés supplémentaires, ce qui représente environ 250m² de stationnement...). La règle ainsi rédigée nous apparaît comme erronée.

La rectification de cette erreur matérielle rendra d'autant plus aisée la réalisation de projets de construction de locaux de stockage, surtout dans un contexte de raréfaction du foncier économique.